

Règlement intérieur du Conseil Consultatif citoyen de la commune déléguée de Fourqueux

Préambule

La création du Conseil consultatif citoyen de la commune déléguée de Fourqueux s'inscrit dans une volonté de placer le citoyen au coeur de l'action municipale en s'appuyant sur la richesse des savoirs des habitants et professionnels de la commune. Il répond aux engagements pris lors de la signature de la charte de gouvernance de la commune nouvelle.

Le Conseil municipal s'appuiera sur ses propositions, recommandations et avis dans une logique d'aide à la décision.

1. Objectifs, siège et composition

1.a Objectifs :

Le Conseil Consultatif Citoyen pourra être consulté par la commune nouvelle où par la commune déléguée sur tous les sujets relatifs à l'action communale prioritairement à l'échelle de son territoire tels que les subventions aux associations, les projets d'aménagement, les évolutions des services public et tout ce qui touche aux spécificités de la commune déléguée. Il est force de propositions au travers des recommandations qu'il émet et des avis qu'il rend lorsqu'il est saisi, ou se saisit lui-même d'un sujet concernant le territoire de la commune déléguée.

1.b Siège:

L'adresse du Conseil Consultatif Citoyen est fixée à l'Hôtel de Ville, 1 Place de la Grille Fourqueux 78112 Saint-Germain-en-Laye.

1.c Composition:

Le Conseil Consultatif Citoyen est composé de trois collèges:

Le premier collège est composé des élus du Conseil municipal résidant sur le territoire de la commune déléguée de Fourqueux.

Le deuxième collège est composé de 6 présidents d'associations fourqueusiennes agissant dans des domaines différents représentant la diversité du monde associatif.

Le troisième collège est composé de 6 personnes qualifiées choisies pour leur compétence dans des domaines divers ou pour leur implication dans la vie quotidienne de la commune déléguée.

Le Maire de la commune déléguée est Président du Conseil Consultatif Citoyen, il nomme les membres du deuxième et du troisième collège.

Les présidents d'associations ainsi que les personnes qualifiées sont des membres dont l'expérience et l'expertise sont reconnues.

2. Réunions

L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Maire délégué qui le fait connaître dans un délai de cinq jours précédents la réunion.

Le Conseil s'organise sous la forme de réunions plénières, il peut être amené à créer des groupes de travail thématiques.

La réunion plénière est le lieu normal de débats et des échanges des membres. Elle se tient au moins quatre fois par an. Après chaque réunion, le Maire délégué transmet au Maire de la commune nouvelle les avis reçus sur les sujets de l'ordre du jour qui le nécessitaient.

Les comptes rendus des réunions sont établis par un agent administratif avec un appui logistique des services de la Ville nouvelle. Ils comportent les noms des membres présents et le relevé des débats et des avis.

Les réunions plénières comprennent l'ensemble des membres du Conseil Consultatif Citoyen, elles se tiennent sans public.

Les débats et échanges doivent se tenir de manière courtoise et respectueuse des uns et des autres.

En cas d'urgence, notamment lorsqu'un avis est attendu par le Conseil municipal de la commune nouvelle dans un délai bref, le Maire délégué peut demander la tenue d'une réunion extraordinaire, qui peut être physique ou électronique.

Les comptes rendus et les avis du Conseil Consultatif Citoyen peuvent être rendus publics. La teneur des débats et les propos de chacun des membres doivent rester confidentiels.

Si un point à l'ordre du jour nécessite un vote, il se fait à la majorité des suffrages exprimés sans condition de quorum. Il peut se faire par voie électronique si la situation l'exige.

Les membres, nommés intuitu personae par le maire, ou président d'association ne peuvent pas se faire représenter ni donner de pouvoir.

Pour mener ses travaux, le Conseil peut conduire des auditions de toutes personnalités qualifiées sur les sujets portés à son examen.

Le Conseil Communal Citoyen peut solliciter la Commune nouvelle afin de bénéficier d'un budget utile à ses travaux. Le Maire délégué présente à l'adjoint au maire en charge des finances et à l'adjoint en charge de la citoyenneté le besoin de financement. Celui-ci pourra être accordé pour des études ou des enquêtes, dans la mesure où les services de la ville ne pourraient les conduire.

Le Conseil Consultatif Citoyen produit un rapport annuel de ses travaux. Lequel est présenté en Conseil municipal de la commune nouvelle qui en prend acte.

3. Admission et démission

3.1 Admission :

Critères :

- o Le candidat a une expérience reconnue dans des secteurs professionnels ou associatifs en lien avec la commune déléguée.
- o Le candidat réside sur le territoire de la commune déléguée de Fourqueux.
- o Le candidat partage les valeurs et les objectifs du Conseil Consultatif Citoyen, Il ne doit en aucun cas privilégier son intérêt privé.

La qualité de membre se perd à l'issue de la mandature.

Les membres exercent leur fonction à titre bénévole.

3. b Démission:

Tout membre est libre de démissionner quand il le souhaite. La démission est adressée par écrit aux Maire délégué qui prend acte de la démission.

Le Président peut demander la mise en retrait de tout membre dont il estime que les activités professionnelles, militantes ou associatives deviennent incompatibles avec la fonction de membre du Conseil Consultatif Citoyen ou qu'elles sont de nature à susciter un conflit d'intérêts ou encore si son attitude au sein du Conseil en compromet son intégrité ou ne respecte pas le règlement intérieur.

En cas d'absentéisme renouvelé et injustifié le Maire délégué peut également demander la mise en retrait d'un membre.